

Entre le lycée Beauséjour représenté par Monsieur Jean-Pierre MAZEAU, Chef d'Etablissement,

ET

M. et Mme

Responsable(s) légal (aux) de (Nom et Prénom de l'élève)

Classe demandée

Régime : Interne Demi-pensionnaire Externe

La pleine adhésion aux projets de l'Etablissement est une condition requise à la scolarisation demandée pour le jeune cité ci-dessus.

La famille et l'élève s'engagent à respecter strictement les termes du présent contrat de scolarisation dans toutes ses composantes :

- Vie scolaire (Règlement intérieur)
- Vie Pédagogique
- Contribution financière

La famille et l'élève s'engagent à ne pas nuire sous quelque forme que ce soit au fonctionnement institutionnel et s'engagent à ne pas dépasser dans leurs relations avec l'établissement la limite de leurs responsabilités de parents ou d'élève.

Le Chef d'Etablissement
Jean-Pierre MAZEAU

Le(s) responsable(s) légal (aux) de l'élève
(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)
Chaque page sera paraphée

L'élève,

VOLET VIE SCOLAIRE (Règlement intérieur)

garant du bon fonctionnement de la vie collective

Ce règlement a pour objet de protéger les personnes et leur cadre de vie et d'optimiser l'efficacité de leur travail dans un contexte de **respect**, de **confiance** mutuelle et d'apprentissage de la vraie **liberté**.

Pour cela l'élève s'engage à veiller à :

La protection des personnes

I. Respecter la sécurité morale et physique des personnes

Tout acte de violence physique ou verbale **fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive**

II. Ne pas introduire ni faire usage de substances tels que tabac, stupéfiants, cigarette électronique, alcool.

Notre lycée est sans tabac conformément aux dispositions ministérielles : Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

L'usage ou (et) la détention de stupéfiants, l'introduction ou (et) la consommation d'alcool sont considérés comme faute grave.

Il est vivement conseillé aux élèves de ne laisser dans l'Etablissement aucune affaire personnelle et de ne garder sur eux que l'argent nécessaire aux besoins de la journée. Les objets de valeurs sont à éviter. En aucun cas, l'Etablissement ne peut être tenu responsable des vols, des pertes et des dégradations commis au préjudice des élèves.

III. Être présent et ponctuel à tous les cours et évaluations prévus dans son emploi du temps.

Les horaires

Établis par l'établissement, ils définissent l'organisation du lycée tout au long de l'année. Après la sonnerie, l'enseignant étant dans sa classe, l'élève ne sera admis en cours que muni d'un billet de retard.

La sonnerie ponctue le début et la fin des cours.

Assiduité

Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité : Ils assistent à tous les cours quelle que soit l'organisation du groupe classe (aide personnalisée, TP, TD ...) y compris les enseignements facultatifs où chacun s'est inscrit librement en début d'année. **Circulaire n° 2004-054** du 23-3-2004 "Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire"

En cas d'absence, La famille s'engage à prévenir l'établissement. (N° téléphone : **(04-68-32-83-95)**)

A son retour un écrit justifiant de l'absence devra être complété sur le carnet de correspondance et présenté au service de vie scolaire avant de regagner la salle de classe.

Décret n°2004-162 du 19 février 2004 portant modification du décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires et aux sanctions que comportent les manquements à l'obligation scolaire. Absences et retards répétés donneront lieu à un entretien entre les parents et le CPE.

Education physique et sportive (voir règlement spécifique)

IV. Adopter une attitude respectueuse sur le plan du comportement, du langage et de la tenue vestimentaire.

Élèves et adultes s'obligent à un respect réciproque qui s'exprime par : le langage, la tenue...

Tenues négligées ou non adaptées sont interdites. Les élèves se présenteront, tête nue dans l'établissement.

Aucun port de signes ou de tenues d'appartenance idéologique ne seront admis dans l'établissement.

V. Limiter l'usage des téléphones portables, baladeurs aux lieux et heures de récréation ; ils devront être rangés et éteints le reste du temps.

L'efficacité du travail

VI. Rester dans l'établissement pendant les récréations et demander l'autorisation de sortie auprès du CPE pour toute modification de l'emploi du temps.

Aux Intercours

Les changements de salle entre deux cours doivent s'effectuer le plus rapidement possible et **dans la plus grande discrétion**. Ce n'est pas un temps de récréation. Lorsque la séquence de cours se déroule sur 2 heures suivies, **une** pause peut être proposée par le professeur. **Elle s'effectuera en classe.**

Les Récréations

Pour l'efficacité du travail lié à des temps de pause et pour des raisons de sécurité, les élèves ont l'obligation de regagner la cour à chaque récréation. Aucun élève ne pourra rester dans les bâtiments (classes, couloirs, coursives,...).

Les Permanences

Quand, pour des raisons imprévues, le cours ne peut être assuré, le temps de permanence doit toujours être un moment de travail dans la salle attribuée par le surveillant :

Seuls Les élèves de **seconde externes** peuvent en être dispensés quand la permanence a lieu en fin de demi-journée.

Les élèves de 1^{ère} et terminale auront la possibilité de sortir en fin de demi-journée. Cependant, les demi-pensionnaires et internes seront tenus de prendre leur repas de midi dans l'établissement.

Aucune dispense n'est accordée pour les permanences situées entre deux cours.

Le CDI (voir règlement spécifique)

Exclusion de Cours

En cas d'exclusion de cours, l'élève doit passer chez un CPE **accompagné d'une tierce personne**, et être pris en charge par un surveillant. Toute autorisation de sortie peut être modifiée ou supprimée à la demande d'un enseignant, d'un responsable de vie scolaire ou de la direction suite à une dérive dans le comportement et /ou des résultats insuffisants.

VII. Effectuer et rendre le travail demandé aux échéances fixées

L'évaluation est nécessaire : elle permet à l'élève de se situer face aux exigences, elle est signe de progression et de réussite.

- Les échéances doivent être rigoureusement respectées : les devoirs à la maison **devront être remis aux dates fixées par le professeur.** Tout retard dans la remise des devoirs pourra être sanctionné.

Les contrôles et examens blancs

- Toute absence à un contrôle, DS ou examen blanc, devra être justifiée par un document officiel (certificat médical, convocation,...).
- après 3 absences ou retards non justifiés, il sera convenu d'un entretien entre les parents et le professeur principal.

Les contrôles permettent d'évaluer les élèves dans les conditions réelles d'un examen (en temps limité, sur des sujets de synthèse, en salle d'examen).

Le règlement suivant permet de préserver leur crédibilité :

L'utilisation **des téléphones portables (y compris pour regarder l'heure) ou matériels de Communication** est strictement interdite. Ils doivent être éteints et déposés dans un coin de la salle, avec leur(s) autre(s) effet(s) personnel(s).

En les conservant avec eux, ils peuvent faire l'objet de sanction disciplinaire, même en l'absence d'utilisation. (Académie de Montpellier, Rectorat, Décret n° 2012-640 du 3 mai 2012)

Aucun élève n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Si l'épreuve dure 4 heures, l'élève qui a terminé son travail pourra quitter la salle à la fin de la 3^{ème} heure.

Tout élève ayant terminé son épreuve avant la fin de la 3^{ème} heure aura à cœur de respecter le silence et la concentration nécessaires au travail de ses camarades.

Tout manquement ou tentative de manquement à la loyauté pendant l'épreuve, qu'il soit le fait de copiage ou de communication, sera sanctionné par l'exclusion temporaire de son ou de ses auteurs et la note Zéro

Lors des contrôles, seules les feuilles de brouillon et copies pour les examens blancs fournies par le lycée seront autorisées.

Le conseil de classe

- Distinctions : Pouvant être attribuées en fonction du travail et du comportement :
Encouragements - Compliments – Félicitations.
- Sanctions :
Avertissement travail, avertissement comportement feront l'objet d'un courrier joint au bulletin.

Les sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- Retenue (mentionnée sur un billet envoyé aux familles). Elle s'effectuera le mercredi après-midi
- Avertissement
- Exclusion temporaire

En cas de faute grave, le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline (dont il fixe la composition) ou prononcer une exclusion définitive immédiate si la situation observée présente un danger pour les personnes de l'établissement.

Au respect du cadre de vie et de travail

VII. Respecter et faire respecter l'environnement (bâtiments, locaux, matériel et biens) pour une meilleure qualité de vie.

- L'élève aura à cœur de respecter le personnel d'entretien, en maintenant la propreté des locaux et des cours, notamment lors des récréations. (Des poubelles sont disponibles)
- Toute dégradation engagera la responsabilité de l'élève majeur ou des parents de l'élève mineur.

IX. Le stationnement

Le stationnement des « deux roues » est toléré dans l'enceinte du lycée- La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de vol ou de dégradation des véhicules. Les moteurs doivent être éteints pour entrer et sortir de l'enceinte de l'établissement, les vélos et les deux-roues à moteur doivent être pilotés à la main et garés dans le parking immédiatement à gauche du portail en bois.

L'inscription dans l'établissement comporte l'adhésion au projet éducatif et aux dispositions en découlant, notamment le règlement intérieur dont ils déclarent avoir pris connaissance.

En cas de non respect, l'élève s'expose à des sanctions adaptées selon l'importance de la faute, celles-ci pourront se traduire par des heures de retenue, du travail supplémentaire, du travail d'intérêt général, une exclusion temporaire, une exclusion définitive....

Tout adulte de l'établissement est un éducateur et peut donc accompagner, aider ou sanctionner tout élève

VOLET PEDAGOGIQUE garant des exigences de travail nécessaire

Objectifs :

- Réussir les examens préparés
- Préparer efficacement son orientation
- Prendre les habitudes de travail nécessaires à la réussite
- Améliorer sa capacité d'attention en classe

Devoirs de l'élève :

- Une stricte ponctualité en cours
- Limiter au maximum ses absences
- Avoir en cours la totalité de son matériel
- Ne prendre la parole en cours qu'avec l'autorisation de son professeur
- Toujours aller en cours en ayant appris et assimilé la leçon précédente
- Toujours aller en cours avec le travail écrit demandé, fait avec sérieux et application
- Etre attentif et actif pendant les cours
- Ecouter et appliquer les conseils et les directives donnés par les enseignants et les éducateurs
- Justifier strictement des absences en devoirs surveillés, contrôles trimestriels et examens blancs par un certificat médical, sous peine de se voir attribuer comme au baccalauréat la note de 0/20 à l'épreuve.
- Accepter la décision du conseil de classe ou de la direction sur les mesures à prendre pour améliorer les résultats scolaires.
- Il est demandé à l'élève et à sa famille de respecter les décisions du conseil de classe en fin d'année au sein de l'établissement.

Engagements de l'établissement :

- Un cadre de travail rigoureux
- Une évaluation régulière
- Une préparation efficace à l'examen

VOLET FINANCIER pour l'année 2017.2018 « Garant de la qualité des moyens matériels mis à disposition de l'élève »

		Scolarité	APEL	A.S
Scolarité	Mensuel	73.89 €		
	Annuel	865 €	21 €	4 €
Internat + Scolarité	Mensuel	411.67 €		
	Annuel	3905 €	Dont 1510 € d'hébergement non remboursable	

Forfait « Solidarité » (aide aux familles en difficulté)

Oui

Non

La demi-pension s'élève à 75.56€ par mois, sur 9 mois. Tout mois commencé est dû, le changement de régime de demi-pensionnaire à externe ne peut prendre effet qu'à la fin du mois de la demande.
Il y a une possibilité de payer le **repas à l'unité**. L'élève doit s'inscrire le matin en arrivant, le repas sera alors facturé **6€**.

Un chèque de 200€ (arrhes) et un chèque de 50€ (frais de dossier) seront demandés à l'inscription

Activités et sorties pédagogiques : Il peut être demandé par les enseignants une participation financière à diverses activités pédagogiques (accueil d'intervenants extérieurs, théâtre, musée, cinéma....)

Si un voyage linguistique, artistique ou culturel est organisé, les modalités financières sont expliquées aux parents concernés qui seront invités à une réunion d'information.

Modalités de règlement : Vous avez la possibilité de régler :

Par chèque (à l'ordre de l'association scolaire Beauséjour)

Par prélèvement

- Si vous optez pour le prélèvement, merci de remplir le document SEPA joint, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Les prélèvements débuteront début septembre et s'achèveront début mai.

*** En cas de refus d'adhésion, les cotisations A.S. et APEL peuvent être remboursées sur demande écrite.**